

SEANCE DU 21 août 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt, le 21 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MARQUET Bénédicte
PEREIRA Julien
OGER Isabelle

IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine
MENEHIN Gaël
WALLERICH Alain

SIVÉC Jean
THILL Céline
REUTER Olivier

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe

BRUN Jérôme
VALANCE Bénédicte

Procuration de Christophe VIEIRA à Bénédicte MARQUET
Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMER
Procuration de Philippe GUINDT à Philippe GAILLOT

Objet : 2020 – 507 Instauration du télétravail et nouveaux horaires de la secrétaire de mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Suite à la décision de transfert la Mairie, il est proposé à l'Assemblée de modifier les horaires de travail de la secrétaire de mairie, selon les horaires suivants, à compter du 1er octobre 2020 :

SEANCE DU 21 août 2020

Télétravail :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	8h30 – 12h00	13h30 – 16h30
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>	8h30 – 12h00	13h30 – 16h30
<i>Samedi</i>		

Présence en mairie :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		17h - 20h
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	8h30 – 12h30	

Soit 13h de télétravail, réparties sur 2 jours et 7h de présence en mairie, réparties également sur 2 jours, soit 20h par semaine.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. que les activités suivantes du secrétariat de mairie pourront être effectuées sous forme de télétravail : accueil téléphonique, gestion du courrier et des emails, gestion administrative, comptabilité
2. l'instauration du télétravail à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
3. la modification les horaires du secrétariat de mairie selon les modalités ci-dessus exposées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22/08/2020

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/08/2020

Le Maire,



